

## Exportation de biens et technologies à double usage

Si vous vendez des produits susceptibles d'être détournés de leur usage civil à des fins militaires, notamment des produits et logiciels pouvant entrer de quelque manière que ce soit dans la fabrication d'armes, vous êtes concernés par la réglementation des biens et technologies à double usage (dits BDU).

La notion de "biens à double usage" s'étend aux logiciels ou technologies (y compris l'assistance technique) transmis par voie électronique ou téléphone vers une destination à l'extérieur de l'Union européenne, voire dans l'UE.

### L'exportation de ces biens est soumise à licence !

Vous devez vous informer en amont de la nécessité ou non de déposer une licence d'exportation pour éviter tout blocage de marchandise au moment de l'expédition.

Attention : à titre d'exemple, de simples valves peuvent entrer dans la définition des biens à double usage !

### Quels sont les produits et les services concernés ?

Le règlement 428/2009 institue un régime communautaire de contrôle des exportations, transfert, courrage et transit des BDU. L'annexe I répertorie les BDU soumis à autorisation d'exportation (licence). Chaque produit concerné est classé et identifié par une référence alphanumérique.

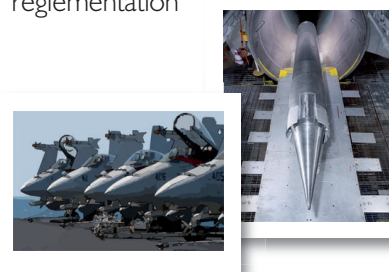
Il n'existe pas de lien direct entre la nomenclature des biens à double usage et la nomenclature douanière du produit. Cependant, les produits potentiellement concernés par la réglementation BDU font l'objet d'une mention spécifique propre aux marchandises dites stratégiques (renvoi R408) sur la base de données douanière RITA (<https://pro.douane.gouv.fr/>).

En présence de ce renvoi, **ce n'est pas à vous de décider si vous êtes concerné ou non par cette réglementation au motif que l'utilisation de ces biens est de nature civile !** Seule l'étude de l'annexe I du règlement BDU vous permettra de savoir s'il convient, de par les caractéristiques techniques de votre produit, de déposer une licence d'exportation ou non.

Vous pouvez solliciter un avis auprès de la DGCIS (Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services) - Service des Biens à Double Usage (SBDU). Coordonnées ci-après.

**Pour en savoir plus** et connaître les différents types de licences que vous pouvez déposer ou comprendre les conditions d'attribution de ces licences, nous vous invitons à consulter notre fiche technique détaillée sur les BDU sur le site [www.grex.fr](http://www.grex.fr), rubrique "réglementation internationale" (rubrique "douanes" ; notes de synthèse).

Un guide est également disponible sur le site de la douane :  
<http://www.douane.gouv.fr/data/file/I305.pdf>

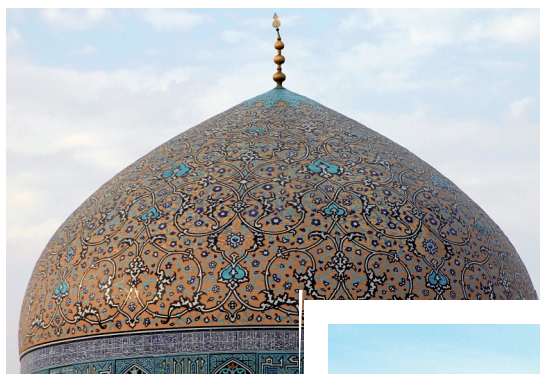


## Spécial IRAN

Nous attirons votre attention sur le fait que les exportations vers l'Iran sont soumises à une réglementation très stricte et évolutive qui s'ajoute à la réglementation BDU.

**La fourniture, la vente ou le transfert** de certains articles, matières, équipements, biens et technologies qui pourraient contribuer à des activités nucléaires posant un risque de prolifération ou à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires est interdite.

Des **mesures restrictives supplémentaires** ont été prises concernant, entre autres, les personnes et entités visées par le gel des fonds, afin d'éviter tout appui financier concourant à des activités nucléaires posant un risque de prolifération. Une toute récente décision du Conseil du 27 juillet soumet à notification ou à autorisation préalable tout transfert de fonds (France-Iran ou Iran-France) d'un montant supérieur à 10 000 €.



## Les adresses utiles

### Contacts GREX :

Claire Quesada,  
[claire.quesada@grex.fr](mailto:claire.quesada@grex.fr)

Amandine Bastien,  
[amandine.bastien@grex.fr](mailto:amandine.bastien@grex.fr)

### Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

**DGCIS (Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services)**

### Service des biens à double usage (SBDU)

61, boulevard Vincent-Auriol  
Télédoc 151 - Bât Sièyes  
75703 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 44 97 09 29  
Fax : 01 44 97 09 90  
[doublusage@finances.gouv.fr](mailto:doublusage@finances.gouv.fr)

### Pour la cryptologie

**Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information**

51, boulevard de la Tour-Maubourg  
75 100 Paris 07 SP  
Tél. : 01 71 75 82 75  
[rid.dcssi@sgdn.gouv.fr](mailto:rid.dcssi@sgdn.gouv.fr)

**Direction générale des douanes et droits indirects - Bureau E/2 Prohibitions, agriculture et protection du consommateur**

11, rue des Deux-Communes  
93558 Montreuil Cedex  
Tél. : 01 57 53 43 98  
Fax : 01 57 53 48 32  
[dg-e2@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-e2@douane.finances.gouv.fr)



L'Europe à la portée de votre entreprise.



**GREX - WORLD TRADE CENTER GRENOBLE**

Place Robert Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France

Tél. : +33 (0)4 76 28 28 40 - Fax : +33 (0)4 76 28 28 35  
[grex@grex.fr](mailto:grex@grex.fr) - [www.grex.fr](http://www.grex.fr)